



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 061 / 2024  
DU 08 JUILLET 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –  
BÂTIMENT C – AVENANT N°11 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ  
ENERFOX**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85/2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président n<sup>os</sup> 006 / 2019, 103 /2019, 193 / 2020, 61 / 2021, 88 / 2021, 178 / 2021, 42 / 2022, 124 / 2022, 50 / 2023, 91/ 2023, 110 / 2023 et 027/ 2024, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 155 m<sup>2</sup> de bureau (bureaux n°601,602, 603, 604, 609, 610 et 611 – Bâtiment C) et de 12 m<sup>2</sup> d'atelier (box n°708) dans la maison de la Technopole au profit de la société ENERFOX.

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de mettre fin, au 31 août 2024, à la location du bureau n°602 – Bât C d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°11 à la convention initiale.

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Laval Agglomération met fin au 31 août 2024 à la location de 20 m<sup>2</sup> de bureau n°602-Bât C, consentie avec la société ENERFOX,

#### Article 2

La redevance mensuelle est fixée :

- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 135 m<sup>2</sup> = 1 215 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit 1 242,48 € et hors charges du 01/09/2024 au 29/02/2026

#### Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo